



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

REGLEMENT 186-93

PREVISIONS BUDGETAIRES DE LA REGIE DES DECHETS

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric désire se prévaloir des services offerts par la Régie intermunicipale des déchets solides de Beauce-Centre.

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du Conseil tenue le 4 Octobre 1993.

EN CONSEQUENCE sur proposition de Gilles Lessard, secondé par Henriette Vachon, il est résolu à l'unanimité que pr le présent règlement numéro 186-93, la Municipalité Saint-Frédéric adopte les prévisions budgétaires de la Régie des déchets pour l'exercice financier 1994.

La quote-part de la Municipalité sera de 10 207,88\$ réparti en 4 versements égaux de 2 551,97\$

Avis de motion: 4 Octobre 1993
Adoption: 1 Novembre 1993
Publication: 2 Novembre 1993

Paul-Henri Noy
Maire

Jacqueline Lehoucq
Secrétaire

Copie conforme certifiée